



Publication Officielle

CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES « CSOE »

LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Les travaux ont débuté à 16 heures.

Membres présents : Bernard BLONDEAU « Président » / Daniel DUBOIS / Philippe LEFEVRE / Philippe MAYEUR / Alex SERGENT.

Membre excusé : Philippe FRANCOIS

Présent invité à titre consultatif : Thierry JANAS « Directeur Général Adjoint » Ligue des HDF.

Objet : Analyse des dossiers de candidature aux élections de délégués à la FFF.

Propos préalables :

En introduction, Bernard BLONDEAU et Thierry JANAS rendent compte de manière synthétique, aux membres de la CSOE, de la réunion qui s'est déroulée à la FFF, le Mardi 08 Octobre 2019, avec pour thème « Les Opérations Électorales ».

Cette réunion fut pilotée sous la direction de Jean LAPEYRE, et des services juridiques de la FFF.

Les Ligues présentes furent sensibilisées, dès l'ouverture de la réunion, sur les obligations d'une « vigilance accrue sur l'éligibilité des postulants ».

Les textes de référence pour les élections sont ceux de l'article 4 des statuts de la FFF. Cette journée de travail mettait en perspective les élections de 2020, et les élections de cette année 2019 doivent tuer leur fonctionnement avec rigueur.

Des consignes strictes furent déclinées par Jean LAPEYRE et ses collaborateurs :

- 1- La CSOE doit impérativement procéder à l'ouverture des enveloppes une fois le délai de candidature expiré.
- 2- Le non-respect d'une condition d'éligibilité par un membre d'une liste entraîne l'irrecevabilité de la liste.
- 3- Un membre de Commission, actif, est de facto considéré licencié.
- 4- Un agent « sportif » n'est pas autorisé à candidater s'il fut agent dans l'année écoulée. Le terme « sportif » est générique, en référence aux articles de la loi du sport.
- 5- La CSOE « décide », et « acte ses décisions qui doivent être motivées ». : Aucune possibilité d'appel dans l'institution football.
Les seuls recours sont : Le CNOSF pour proposition de conciliation et le Tribunal de Grande Instance (TGI) pour appel.
- 6- Les convocations pour l'A.G. sont individualisées et envoyées par courrier électronique à l'adresse du club.

7- Un imprimé certifié sur l'honneur (Daté / Signé) suffit pour la clause d'éligibilité : L'extrait du casier judiciaire N° 3 n'est plus nécessaire.

8- Un postulant ne peut être sous le coup d'une suspension à la date de dépôt des candidatures. Toutefois, il est conseillé à chaque CSOE d'en apprécier le quantum.

9- Veiller lors des appels à candidature à joindre les principales informations officielles actualisées.

10- Faute de candidature en binôme (un délégué titulaire et un délégué suppléant), seuls les candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus délégués titulaires au regard du nombre de délégués de la Ligue (conformément à l'article 7 des statuts de la FFF à savoir 1 par tranche de 50 000 licenciés).

Calendrier électoral :

A.G. FFF : 12 Décembre 2020.

A.G. LIGUES : 30 jours avant A.G. FFF.

A.G. DISTRICTS : Entre le 06 Juin 2020 et 30 jours avant la date de l'A.G. de leur Ligue.

Analyse des dossiers des postulants pour l'élection des délégués des clubs à la FFF lors de l'A.G. du Samedi 02 Novembre 2019 à Péronne :

Liste des candidats délégués des clubs aux Assemblées Fédérales (FFF) et de la LFA :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| • BACQUEVILLE Brigitte. | Licence Membre Individuel |
| • BECRET Jean-Marie. | Licence Club MARLE SP. |
| • COLMANT Bernard. | Licence Membre Individuel |
| • CZAPSKI Jordane. | Licence Club SAINT-AMAND F.C. |
| • DARTOIS Louis. | Membre de Commissions |
| • LAFORGE Luc. | Licence Club LOON PLAGE. |
| • PIQUE Gérard. | Licence RAISMES F.C. |

Les dossiers de candidature furent examinés par chaque membre de la Commission.

La CSOE sollicite une attestation sur l'honneur, actée et signée, de la part de Monsieur Gérard PIQUE attestant qu'il n'est pas Agent Sportif de joueurs (Tous sports confondus), ni à ce jour ni durant l'année écoulée.

Cette attestation fut transmise en retour et sans délai par Gérard PIQUE : Elle répond positivement aux règles fixées dans la Loi du Sport en phase avec les attentes et les contraintes imposées par la FFF.

En conséquence, la CSOE valide les 7 candidatures présentées qui le sont toutes pour des sièges de titulaires et aucune en qualité de suppléant.

Pour rappel : Il y a 4 places de Titulaires attribuées à la Ligue des HDF au regard de son nombre de licenciés. Et autant de places de suppléants.

Fin des travaux à 17h30.

Le Président

Bernard BLONDEAU